

Conseillers en exercice : 23

Présents : 13

Votants : 18

**OBJET :** Autorisation  
d'engagement des  
dépenses  
d'investissement 2026 -  
Budget Général

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la Mairie et  
que la convocation du Conseil  
Municipal avait été faite.

## DELIBERATION N°2026-03

### PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 6 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le six février,  
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au  
lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

**Présents :** MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER  
Patrick, VIGNE Christophe, SEVENIER-ALIVON Annick, MORGE Florian,  
ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, MEHL Didier,  
HEMMACHE Martine, BILANCETTI Yann,

**Excusés :** MM, EYRAUD Anne-Marie, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle,  
AULNER Roselyne, FANTINI Sébastien, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie,

**Procurations :** MM EYRAUD Anne-Marie à HEMMACHE Martine, BELLENGER  
Jacques à CHAUSSE Stéphane, CROS Isabelle à DUBOIS Sylvie, AULNER  
Roselyne à ROTGER Patrick, FANTINI Sébastien à VIGNE Christophe

**Absents non excusés :** MM. CLEMENT Pierre, COSSE Marie-Jeanne, DUSSOL  
Roxane, TAULEMESSE Karine

*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, **Christophe VIGNE** a été élu  
pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Madame la Maire indique que le Trésor Public a demandé à la commune de refaire la délibération  
2025-89 adoptée lors du Conseil municipal du 12 décembre 2025, celle-ci devant présenter, par article,  
les montants des dépenses d'investissements qui pourraient être engagées.

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article  
L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du  
budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la  
collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les  
dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,  
non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (c/16).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RàR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2025	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
D20	49 776.00	0,00	15 000.00	64 776.00
D204	0.00	615.52	15 644.76	15 644.75
D21	365 395.00	25 963.59	-31 187.56	334 207.44
D23	1 224 178.71	864 083.31	252 000	1 476 178.71
D45811	257 802.09	11 000	71 885.20	268 802.09
			<b>Total</b>	<b>2 159 608.99</b>

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

2 159 608.99 \* 25 % = 539 902.25 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 519 828.69 € répartis comme suit :

Chapitre/Article	Libellé	Montant
D20 - art 2031	Frais d'études	16 194,00
D204- Art 2041582	Bâtiments et installations	153.88
D21 - Art 21318	Autres bâtiments publics	24 270.00
D21 - Art 21321	Immeubles de rapport	3 340.61
D21 - Art 2152	Installations de voirie	25 000.00
D21 - Art 21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	1 125.00
D21 - Art 21828	Autres matériels de transport	7 500.00
D21 - Art 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 000.00
D21 - Art 2188	Autres	2 000.00
D21 - Art 2313	Constructions	3 000.00
D21 - Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	366 044.68
D21 - Art 45811		67 200.52
	<b>Total</b>	<b>519 828.69</b>

**Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

ACCEPTE les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

ABROGE en conséquence la délibération 2025-89 du 12 décembre 2025 concernant la prise en charge des dépenses d'investissement du budget général avant le vote du budget primitif 2026

Pour extrait conforme  
A VILLENEUVE DE BERG  
Le 6 février 2026

Sylvie DUBOIS  
Maire de Villeneuve de Berg

